



MAIRIE

DE

BARGEMON

83830

Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 17 juin 2026

L'an 2026, le 17 juin à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Bargemon, salle du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Nadine DECARLIS, Maire.

Ouverture de la séance 18 H 00

Quorum atteint :

Présents : Mme Nadine DECARLIS, Maire ; M. Christophe SARKISSIAN ; M. Christian BOBENRIETH ; Mme. Francine COLLART ; Mme Ariane AFFRE ; adjoints,

M. Hubert MAGNY, Mme Christine PUISIEUX, Mme Laetitia ARCADIO, M. Reynald BOUDRY, Mme Manon COQUARD, M. Hervé WUJCIAK, Mme Carole DUBREUIL, Conseillers

Procurations : M. Geert GOEMAN à Francine COLLART, M. Hervé MAGNIER à Christian BOBENRIETH, M. Claude BALLESTER à M. Hervé WUJCIAK

Absent : M. Geert GOEMAN, M. MAGNIER Hervé, M. Claude BALLESTER

Secrétaire de séance : Christophe SARKISSIAN

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de présents : 12
Nombre de pouvoirs : 03	Nombre de votants : 15
Date de convocation : 11/06/2026	
Date d'affichage des convocations : 11/06/2026	

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/06/2026
- Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Vote du règlement intérieur du conseil municipal,
- Décision modificative,
- TE83 SymielecVar : Adhésion de la commune d'Evenos à la compétence optionnelle n°7 "Réseau de prise en charge électrique",
- Renouvellement de la convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes,
- Var Ingénierie : Renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats,
- Demande de subvention : Réfection de chaussée chemin de La Ferrage,
- Demande de subvention : Réfection mur chemin Peyregone,

- Demande de subvention : Citerne incendie salle polyvalente André Delpui,
- Demande de subvention : Réfection évacuation eaux pluviales, fontaine Couchoire,
- Fondation du patrimoine : Ouverture dossier "Collecte de dons",
- Questions diverses.

Délibération n° 34-2026 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30/04/2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Madame la maire informe que du fait d'une erreur matérielle le procès-verbal du 30/04/2026 n'a pas été transmis en même temps que toutes les autres pièces, lors de la convocation. Il est remis aux conseillers avant le vote de l'approbation.

Considérant que le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 Par 15 (quinze) voix POUR,
 Par 0 (zéro) voix CONTRE,
 Décide d'adopter cette délibération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de la présente délibération, le 17/06/2026.

La Maire, Nadine DECARLIS

Délibération n° 35-2026 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire d'élire des membres pour la commission d'appel d'offres (CAO) qui est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

La commission d'appel d'offres (CAO) comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle comprend le maire, trois membres du conseil municipal titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste 1 composée de :

Membres titulaires : M. Christophe SARKISSIAN, Mme Ariane AFFRE, M. Christian BOBENRIETH

Membres suppléants : M. Hubert MAGNY, Mme Manon COQUARD, M. Hervé MAGNIER

- Liste 2 composée de :

Membres titulaires : M. Claude BALLESTER, Mme Carole DUBREUIL, M. Hervé WUJCIAK

Membres suppléants : aucun

Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

1- Membres titulaires :

- Sièges à pourvoir : 3
- Suffrages exprimés : 15
- Quotient électoral : $15/3 = 5$
- Nombre de voix obtenues par la liste 1 : 12
- Nombre de voix obtenues par la liste 2 : 3

✓ Répartition des sièges : Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Cette première répartition permet :

A la liste 1 d'obtenir : 2 sièges

A la liste 2 d'obtenir : 1 siège

Le total des sièges pourvus est de 3 sièges.

2- Membres suppléants :

- Sièges à pourvoir : 3
- Suffrages exprimés : 15
- Quotient électoral : $15/3 = 5$
- Nombre de voix obtenues par la liste 1 : 12
- Nombre de voix obtenues par la liste 2 : 3

✓ Répartition des sièges : Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Cette deuxième répartition permet :

A la liste 1 d'obtenir : 2 sièges

A la liste 2 d'obtenir : 1 siège

3- Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- . Christophe SARKISSIAN
- . Ariane AFFRE
- . Claude BALLESTER

Membres suppléants :

- . Hubert MAGNY
- . Manon COQUARD
- . Carole DUBREUIL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 15 (quinze) voix POUR, Par 0 (zéro) voix CONTRE, Décide d'adopter cette délibération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de la présente délibération, le 17/06/2026.
La Maire, Nadine DECARLIS

Délibération n° 36-2026 : Vote du règlement intérieur du conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bargemon, comptant 1450 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;
Ci-après le projet de règlement intérieur ;

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE

BARGEMON

83830



Règlement intérieur du Conseil Municipal

**Pris en application de l'article L2121-7 et suivants du Code Général
des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Adopté par délibération du conseil municipal en date du .././....

Chapitre 1 – Réunions du conseil municipal

Article 1 – Périodicité

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Convocation

Toute convocation est faite par le Maire.

Elle est adressée aux conseillers municipaux **au moins trois jours francs avant la séance**, accompagnée de l'ordre du jour et, dans la mesure du possible, des notes explicatives de synthèse.

La convocation est transmise par voie dématérialisée, sauf demande contraire.

Article 3 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Maire.

Toute affaire non inscrite ne peut être examinée, sauf **urgence reconnue par le conseil municipal**.

Article 4 – Accès aux dossiers

Tout conseiller municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune.

Les dossiers relatifs aux affaires inscrites à l'ordre du jour sont tenus à disposition des conseillers en mairie.

Chapitre 2 – Organisation des séances

Article 5 – Présidence

Le conseil municipal est présidé par le Maire ou, à défaut, par un adjoint.

Article 6 – Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que si la majorité des membres en exercice est présente.

Article 7 – Pouvoirs

Un conseiller empêché peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller.

Un conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Chapitre 3 – Déroulement des séances

Article 8 – Police de l'assemblée

Le Maire assure la police de l'assemblée et veille au bon déroulement des débats.

Article 9 – Organisation des débats

La parole est accordée par le Maire.

Le Maire peut limiter la durée des interventions afin d'assurer la bonne tenue des débats.

Article 10 – Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Maire.

Elle peut être demandée par au moins un tiers des conseillers présents.

Chapitre 4 – Votes et délibérations

Article 11 – Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le vote a lieu :

- à main levée,
- au scrutin public,
- au scrutin secret lorsque la loi l'impose ou à la demande d'un tiers des membres présents.

Article 12 – Procès-verbal et publicité

Un procès-verbal est établi pour chaque séance.

Il est arrêté lors de la séance suivante.

Les délibérations sont publiées et affichées conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre 5 – Questions orales et information des élus

Article 13 – Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Elles doivent être déposées auprès du Maire **48 heures avant la séance.**

Article 14 – Droit d’expression des élus

Dans les supports d’information générale de la commune, un espace est réservé à l’expression des conseillers municipaux n’appartenant pas à la majorité municipale, conformément à la législation en vigueur.

Les modalités pratiques sont fixées par le Maire dans le respect du pluralisme.

Chapitre 6 – Accès du public et transparence

Article 15 – Publicité des séances

Les séances du conseil municipal sont publiques, sauf exceptions prévues par la loi (huis clos).

Article 16 – Enregistrement et diffusion

Les séances peuvent être enregistrées ou diffusées, sous réserve de ne pas perturber les débats.

Chapitre 7 – Commissions municipales

Article 17 – Commissions

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d’étudier les affaires soumises au conseil.

Elles ont un rôle consultatif.

Chapitre 8 – Dispositions finales

Article 18 – Modification

Le présent règlement peut être modifié par délibération du conseil municipal.

Fait à Bargemon, le [date]

Le Maire

Nadine DECARLIS

Intervention de Madame la Maire Nadine DECARLIS :

Y a-t-il des réflexions ?

Intervention du conseil municipal :

Non

Sur exposé de Madame la Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ,

► APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente > délibération.

PRÉCISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 (quinze) voix POUR,
Par 0 (zéro) voix CONTRE,
Décide d'adopter cette délibération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de la présente délibération, le 17/06/2026.
La Maire, Nadine DECARLIS

Délibération n° 37-2026 : Décision modificative n°1

Madame la Maire informe d'une erreur d'imputation de chapitre (dotation aux provisions) sur budget primitif 2026. Il est nécessaire de faire une décision modificative pour rectification.

La dotation aux provisions a été mise au budget primitif 2026 au chapitre 42, article 681 pour un montant de 5 000.00€, cette provision doit être mise au chapitre 68, article 681 pour le même montant.

- Chapitre 42, article 681 en diminution de crédit : - 5 000.00€
- Chapitre 68, article 681 en augmentation de crédit : + 5 000.00€

Intervention de Madame la Maire Nadine DECARLIS :

Y a-t-il des réflexions ?

Intervention du conseil municipal :

Non

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 (quinze) voix POUR,
Par 0 (zéro) voix CONTRE,
Décide d'adopter cette délibération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de la présente délibération, le 17/06/2026.
La Maire, Nadine DECARLIS

Délibération n° 38-2026 : TE83-SYMIELECVAR Adhésion de la commune d'Evenos à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique »

Madame la Maire expose,

Vu la délibération 66/2023 en date du 11 décembre 2023 de la Commune d'Evenos actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,

Vu la délibération 2026/005, en date du 17 février 2026 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,
- ✓ D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Intervention de Madame la Maire Nadine DECARLIS :

Y a-t-il des questions particulières là-dessus ?

Intervention du conseil municipal :

Non

Le Conseil municipal, ouï l'exposé qui précède,
Par 15 (quinze) voix POUR,
Par 0 (zéro) voix CONTRE,
Décide d'adopter cette délibération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de la présente délibération, le 17/06/2026.

La Maire, Nadine DECARLIS

Délibération n° 39-2026 : Renouvellement de la convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophe

Madame la Maire rappelle que les communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux Feux et Forêts (CCFF).

Pour assurer cette coordination, la commune peut conclure des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF.

Les communes limitrophes sont : Seillans, Claviers, Callas, Montferrat

Madame la Maire précise que le conseil municipal de Seillans a délibéré favorablement et approuvé cette convention dans sa séance du 07 mai 2026.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé qui précède,
Par 15 (quinze) voix POUR,
Par 0 (zéro) voix CONTRE,
Décide d'adopter cette délibération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de la présente délibération, le 17/06/2026.

La Maire, Nadine DECARLIS

Délibération n° 40-2026 : Var Ingénierie – Renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats.

Madame la maire rappelle que la commune est adhérente à l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie. (Documents joints avec convocation au conseil municipal)

De ce fait, elle peut bénéficier de prestations de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien certains de nos projets (bâtiment, voirie, aménagement public,)

Pour faire suite aux récentes élections municipales, nous devons renouveler la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie.

Il est proposé : Mme Nadine DECARLIS, Titulaire

M. Christophe SARKISSIAN, suppléant

Le Conseil municipal, ouï l'exposé qui précède,
 Par 15 (quinze) voix POUR,
 Par 0 (zéro) voix CONTRE,
 Décide d'adopter cette délibération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de la présente délibération, le 17/06/2026.
 La Maire, Nadine DECARLIS

Délibération n° 41-2026 : Demande de subvention pour réfection de chaussée chemin de La Ferrage

Madame la Maire informe que le chemin de La Ferrage nécessite une réfection de chaussée.
 Un devis a été établi par l'entreprise TAXIL pour la portion de départ du n°66 du chemin de la Ferrage, jusqu'à la partie qui a été faite en 2022 (départ D55 route de claviers sur 510 ml) le montant s'élève à :
 71 160.00€ HT, 85 392.00€ TTC.

Madame la maire propose de demander une subvention au Département :

• Conseil Départemental (80%)	56 928.00€ HT
• Autofinancement (20%)	14 232.00€ HT
	71 160.00€ HT

Intervention de Madame la Maire Nadine DECARLIS :
 Est-ce qu'il y a des questions particulières à ce sujet ?

Intervention du conseil municipal :
 Non

Le Conseil municipal, ouï l'exposé qui précède,
 Par 15 (quinze) voix POUR,
 Par 0 (zéro) voix CONTRE,
 Décide d'adopter cette délibération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de la présente délibération, le 17/06/2026.
 La Maire, Nadine DECARLIS

Délibération n° 42-2026 : Demande de subvention pour réfection d'un mur chemin Peyregone

Madame la Maire informe que le mur de soutien du chemin Peyregone s'effondre en partie chez un administré, il est nécessaire de faire les travaux de reconstruction de ce dernier. Madame la maire a fait établir plusieurs devis.

Le devis de l'entreprise de maçonnerie SEDIRI s'élève à 5 000.00€, il n'est pas assujetti à la TVA.

Madame la maire propose de demander une subvention au Département :

• Conseil Départemental (80%)	4 000.00€ HT
• Autofinancement (20%)	1 000.00€ HT
	5 000.00€ HT

Intervention de Madame la Maire Nadine DECARLIS :

Il y a eu plusieurs devis de demandés, c'est parti de 50 000€. On a revu à la baisse le mode de travaux.

Intervention de Monsieur Christian BOBENRIETH :

Au départ de la demande de devis, il n'y avait pas la possibilité d'avoir une vision de ce mur éboulé du dessous, parce que c'est une propriété privée et que le propriétaire est à Paris. Plusieurs entreprises sont venues, qui avaient des méthodes de travail ou il fallait descendre avec des engins jusqu'à la base du mur, etc... De plus on n'avait pas pensé que les canalisations d'eau potable qui descendent de Favas et qui alimentent le village passent là, donc pas possible de travailler de cet endroit. J'ai réussi à avoir le propriétaire qui était venu en vacances, et nous avons pu voir le mur à partir du bas. Nous avons constaté qu'il y a un tiers du mur qui est sain. Donc un maçon peut travailler à partir du bas. Le propriétaire a donné son accord et nous avons fait le choix de refaire faire des devis et nous avons retenu l'entreprise de M. SEDIRI, qui est sur la commune de Bargemon, qui travaille très bien.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé qui précède,
Par 15 (quinze) voix POUR,
Par 0 (zéro) voix CONTRE,
Décide d'adopter cette délibération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de la présente délibération, le 17/06/2026.

La Maire, Nadine DECARLIS

Délibération n° 43-2026 : Demande de subvention pour citerne incendie salle polyvalente

Madame la Maire informe que pour la sécurité de la salle polyvalente « André DELPUI » et afin d'obtenir l'autorisation d'Etablissement Recevant du Public, il est nécessaire de créer une citerne pour les risques incendie, disponible aux pompiers.

Madame la Maire a fait établir un devis par l'entreprise EIFFAGE, il s'élève à un montant de 76 225.00€ HT, 91 470.00€ TTC.

Madame la maire propose de demander une subvention à la DETR et au Département :

• DETR (Dotation d'Equipement des territoires ruraux)	30 490.00€ HT
• Conseil Départemental (40%)	30 490.00€ HT
• Autofinancement (20%)	15 245.00€ HT
	76 225.00€ HT

Intervention de Madame Ariane AFFRE :

Ce devis serait pour mettre la citerne sous le parking ?

Intervention de Madame la Maire Nadine DECARLIS :

Oui et on pourra rouler dessus, ils feront une dalle dessus.

Intervention de Monsieur Christophe SARKISSIAN :

Il y a quand même une zone réservée.

Intervention de Madame Ariane AFFRE :

Ça sera la même chose pour l'EHPAD ?

Intervention de Madame la Maire Nadine DECARLIS :

Oui mais c'est un autre sujet. C'est beaucoup plus compliqué, il faut faire une étude d'emplacement. Il y a plusieurs points à voir réseaux enterrés tels que haute tension, eau. Il y a également des arbres à protéger. Un bureau d'étude est sur ce dossier.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé qui précède,
 Par 15 (quinze) voix POUR,
 Par 0 (zéro) voix CONTRE,
 Décide d'adopter cette délibération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de la présente délibération, le 17/06/2026.
 La Maire, Nadine DECARLIS

Délibération n° 44-2026 : Demande de subvention pour évacuation eaux pluviales placette fontaine Couchoire

Madame la Maire informe d'un problème d'évacuation des eaux pluviales de la placette se trouvant derrière la fontaine Couchoire et dessus le lavoir Couchoire. Cela crée de l'humidité à la propriété voisine et abîme la toiture du lavoir.

Madame la Maire a fait établir un devis par l'entreprise de maçonnerie GINER, il s'élève à un montant de 3 386.00€ HT.

Madame la maire propose de demander une subvention au Département :

- Conseil Départemental (80%)	2 708.80€ HT
- Autofinancement (20%)	677.20€ HT
	3 386.00€ HT

Le Conseil municipal, ouï l'exposé qui précède,
 Par 15 (quinze) voix POUR,
 Par 0 (zéro) voix CONTRE,
 Décide d'adopter cette délibération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de la présente délibération, le 17/06/2026.
 La Maire, Nadine DECARLIS

Délibération n° 45-2026 : Fondation du patrimoine – ouverture dossier « collecte de dons »

Madame la maire propose de faire une ouverture de dossier « collecte de dons », auprès de la Fondation du patrimoine.

Cela permettrait une opération de mécénat populaire et d'entreprise auprès de la Fondation du Patrimoine, au bénéfice de la restauration de Notre Dame de Montaigu.

Elle n'engage aucun frais à charge pour la municipalité et peut nous apporter des fonds supplémentaires pour la restauration de la Chapelle.

Elle permettrait à des généreux bienfaiteurs de déduire le montant de leurs dons de leur impôt sur le revenu (possibilité de 66% de déduction).

Le dossier pourrait être présenté au prix du « Patrimoine religieux » lancé par la Fondation du Patrimoine sur demande du Président Emmanuel MACRON.

Cette collecte ne concerne pas la première phase qui est à ce jour bouclée, mais pour envisager le financement d'une partie de la deuxième phase.

Intervention de Madame la Maire Nadine DECARLIS :

Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention du conseil municipal :

Non

Le Conseil municipal, ouï l'exposé qui précède,
Par 15 (quinze) voix POUR,
Par 0 (zéro) voix CONTRE,
Décide d'adopter cette délibération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de la présente délibération, le 17/06/2026.
La Maire, Nadine DECARLIS

Intervention de Madame la Maire Nadine DECARLIS :

Concernant la Chapelle Notre Dame de Montaigu, je vous informe que nous avons reçu un courrier de la préfecture avec l'arrêté portant attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 113 695.31€. C'est une très bonne nouvelle. L'architecte est en train de s'occuper des dossiers de consultation d'entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le 17 juin 2026

Le secrétaire de séance :
Christophe SARKISSIAN

A blue ink signature of Christophe SARKISSIAN, written over the printed name.

Le Maire,
Nadine DECARLIS

A blue ink signature of Nadine DECARLIS, written over the printed name.

